



**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE**

**OBJET :**

**Délégations de  
pouvoirs**

**DATE DE LA  
CONVOCATION**

5 mai 2026

**DATE D'AFFICHAGE**

5 mai 2026

**NOMBRE DE  
DÉLÉGUÉS**

**En exercice : 114**

**Présents : 92**

**Votants : 99**

**Voix :**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-sept heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la Grange du Causse de Soulomès, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie  
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie  
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie  
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie  
Mme A. VACOSIN, conseillère départementale du Lot  
Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot  
M. F. DECREMPS, conseiller département du Lot  
M. F. TERLIZZI, conseiller département du Lot  
M. M. LAVERDET, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat  
Mme C. MARINHO, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac  
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne  
M. G. CROS, représentant de la Communauté de communes CAULVALDOR  
M. G. RAFFY, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors  
M. J.M. COLON, représentant de la Communauté de communes Ouest-Aveyron  
Mme A. BOCHE, représentante de la Commune d'Albiac  
Mme M. MURAT, représentante de la Commune d'Assier  
M. T. JACOB, représentant de la Commune d'Aujols  
M. D. BESSIERE, représentant de la Commune de Beauregard  
Mme A. MARTY, représentante de la Commune de Belfort-du-Quercy  
M. J.M. FALGUIERES, Maire de la Commune de Bellefont-la-Rauze  
Mme A. BESSAC, représentante de la Commune de Berganty  
M. C. ANTONIN, représentant de la Commune de Bio  
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars  
M. V. PONS, représentant de la Commune de Boussac  
M. B. MAYNADIER, représentant de la Commune de Bouziès  
Mme A. TURLAIS, représentante de la Commune de Cabrerets  
Mme A. LAFFERRERIE, représentante de la Commune de Cajarc  
M. A. GUERRIERI, représentant de la Commune de Calvignac  
M. J. JOUANOU, représentant de la Commune de Cambes  
M. D. PONS, représentant de la Commune de Caniac-du-Causse  
Mme J. CAUX, représentante de la Commune de Carluet  
Mme V. LORTHIOT, représentante de la Commune de Cénevières  
Mme F. RAGON, représentante de la Commune de Cieurac  
M. J.P. VACHER, représentante de la Commune de Cœur-de-Causse  
M. Y. MARLAS, Maire de la Commune de Concots  
Mme S. RIVIERE, représentante de la Commune de Couzou  
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras  
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols  
Mme S. CONQUET, représentante de la Commune de Cremps

M. C. ROSSI, représentant de la Commune de Durbans  
M. R. DURAND, représentant de la Commune d'Esclauzels  
M. J. COUTELAN, représentant de la Commune d'Espédaillac  
M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare  
M. J.M. CAVAILLE, représentant de la Commune de Flaujac-Poujols  
M. C. SAINT-MARTIN, Maire de Frayssinet-le-Gourdonnais  
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac  
Mme M. MICHAUX, Maire de Gramat  
M. B. DELIE, représentant de la Commune de Grèzes  
Mme C. LAMOTHE, représentante de la Commune d'Issendolus  
Mme M. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade  
M. M. DEROMME, représentant de la Commune de Lacave  
Mme S. TISON, représentante de la Commune de Lalbenque  
M. V. BOURA, représentant de la Commune de Laramière  
Mme M. CONTE, représentante de la Commune de Larnagol  
Mme C. VALIDIRE, représentante de la Commune de Lauzès  
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne  
Mme V. HERION, représentante de la Commune de Le Bastit  
Mme L. FLEURY, représentante de la Commune de Lentillac-du-Causse  
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers  
Mme P. RUDANT, représentante de la Commune de Livernon  
Mme G. MOUNIE, représentante de la Commune de Lunegarde  
M. T. BUZZI, représentant de la Commune de Marcilhac-sur-Célé  
M. C. CRUVEILHER, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour  
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers  
M. P. PAPIN, représentant de la Commune de Montfaucon  
M. V. MARTY, représentant de la Commune d'Orniac  
Mme I. BARBIE, représentante de la Commune de Padirac  
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes  
M. P. AMILHAUD, représentant de la Commune de Quissac-en-Quercy  
M. G. DA COSTA, représentant de la Commune de Reyrevignes  
M. P. NICAUD, représentant de la Commune de Rignac  
M. J.B. JALLET, maire de Rocamadour  
M. Y. PERRIN, représentant de la Commune de Sabadel-Lauzès  
M. B. PIERSON, représentant de la Commune de Saillac  
M. A. MOTTIER, représentant de la Commune de Saint-Chels  
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie  
M. V. LO RE, représentant de la Commune de Saint-Géry/Vers  
M. D. CONTE, représentant de la Commune Saint-de-Laur  
Mme F. BONNET-COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval  
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon  
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice  
M. E. BORDAS, représentant de la Commune de Sauliac-sur-Célé  
Mme M. RENOU, représentante de la Commune de Sénaillac-Lauzès  
Mme S. BLANC DUBREUIL, représentante de la Commune de Sèniergues  
M. R. PUIG, représentant de la Commune de Sonac  
M. D. DIGUET, représentant de la Commune de Soucirac  
M. C. PONS, Maire de la Commune de Soulomès  
M. D. TOURNEMINE, représentant de la Commune de Thégra  
M. C. AMOUROUX, représentant de la Commune de Thémines  
M. L. CARON, Maire de la commune de Théminettes  
M. J. CONQUET, représentant de la Commune de Tour-de-Faure  
M. F. BOULPIQUANTE, représentant de la Commune de Varaire

### **ÉTAIENT EXCUSÉS**

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE  
M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI  
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS  
M. B. GOURAUD, maire de la Commune de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER  
M. L. MOLES, maire de la Commune d'Escamps, donne pouvoir à M. Y. MARLAS  
Mme B. JACQUET, représentante de la Commune de Corn, donne pouvoir à Mme C. MARINHO  
M. B. COSTES, maire de la Commune de Lugagnac, donne pouvoir à M. J.M. COLON  
Mme O. ROUZIERES, représentante de la commune de Bach, donne pouvoir à M. F. BOULPIQUANTE

Mme M. BOUYSSOU, représentante de la Commune de Brengues  
Mme N. GARCIA-WETZEL, maire de la Commune de Brengues  
Mme D. AUBONY, représentante de la Commune de Gréalou  
M. L. GRAFFOULIERE, représentant de la Commune d'Issepts  
Mme N. LASBORIE, représentante de la Commune d'Issepts  
Mme N. DESTOC, représentante de la Commune de Limogne-en-Quercy  
Mme L. DOITTEAU, représentante de la Commune de Limogne-en-Quercy

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. R. ABRAHAM, représentant de la Commune de Gramat  
M. D. DE PAOLIS, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse  
M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers  
Mme S. MEYNEN, représentante de la Commune de Lunegarde  
Mme I. PAILLER, représentante de la Commune de Sauliac-sur-Célé  
Mme V. WATHIER, représentante de la Commune de Sénaillac-Lauzès  
Mme S. LACARRIERE, représentante de la Commune de Thémines  
Mme P. MICHAUD, représentante de la Commune de Tour-de-Faure  
M. R. DESTREL, représentant de la Commune d'Arcambal  
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus  
M. F. GOURRAT, représentant de la Commune de Lacapelle-Livron  
M. J.C. ROMANO, Maire de Mouillac  
Mme N. KALLOHN, représentante de la Commune de Puylagarde  
M. P. CAT, représentant de la Commune de Saint-Projet  
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc-Géoparc  
Mme R. SOULAYRES, Chambre d'Agriculture du Lot  
Mme C. PAGES, Région Occitanie  
M. Géraud TOUBERT, DDT du Lot  
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional  
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

Madame la Présidente rappelle la nécessité, suite au renouvellement du Comité Syndical et du Bureau, de préciser les délégations de pouvoirs au Bureau et au Président, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et, respectivement à l'article 9 et à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte.

A l'exception des attributions listées ci-dessous qui relèvent du Comité syndical :

- Modifications statutaires

- Prise de compétences juridiques du Syndicat mixte
- Vote des budgets et approbation des Comptes administratifs
- Acquisitions immobilières
- Délégation de la gestion d'un service public
- Création ou transformation des postes statutaires, création d'emploi à durée indéterminée et vote du tableau des effectifs
- Définition des conditions générales de gestion et d'attribution de la Marque Parc
- Définition de la composition du rôle et du fonctionnement des commissions du Parc
- Validation des programmes d'actions annuels
- Approbation des conventions cadres de partenariat avec tout type de partenaires
- Approbation des bilans d'activités annuels
- Mise en œuvre et pilotage de la révision de la Charte et des étapes d'évaluation de l'action du Parc

## **1- Délégation de pouvoir au Bureau**

Le Bureau a délégation du Comité syndical pour toute autre décision, en particulier pour :

- Passer tous types de marchés à partir de 25 000 € HT, sans limite de plafond, avenants, contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte et à la mise en œuvre des programmes d'action annuels ou pluriannuels approuvés par le Comité Syndical et dans la limite des crédits prévus au Budget
- Procéder à la réalisation des emprunts nécessaires à la mise en œuvre des opérations, aux meilleures conditions proposées par les organismes bancaires, dans la mesure où les emprunts ont été prévus dans le cadre du vote du Budget ou par décision modificative
- Procéder aux acquisitions mobilières nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte
- Créer des emplois à durée déterminée, les renouveler ou les transformer en contrat à durée indéterminée, dans le cadre des disponibilités budgétaires pour la conduite des actions et des études
- Créer des emplois à durée déterminée, pour faire face à une surcharge exceptionnelle de travail, dans la limite des disponibilités budgétaires
- Établir les avis requis du Parc dans le cadre des procédures réglementaires
- Délivrer les autorisations d'attribution de la Marque « Parc naturel régional des Causses du Quercy » à des produits, des savoir-faire et des services du territoire
- Délivrer les autorisations d'utilisation du logo du Parc
- Désigner, parmi les délégués au Parc, les représentants du Parc au sein d'organismes partenaires
- Approuver les actions, hors programme d'actions annuel, dont le Parc assure la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'appels à projets, programmes ou contrats annuels ou pluriannuels, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions, pour ces actions dans les conditions précisées au premier alinéa ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au Budget du Parc
- Approuver les actions de ses partenaires qui en assurent la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de programmes ou contrats annuels ou pluriannuels et approuver les conventions de mise en œuvre
- Approuver les conventions annuelles de partenariat en déclinaison des conventions cadre

- Créer toute régie comptable nécessaire au fonctionnement du service et fixer les tarifs des objets, éditions ou tout autre produit mis à la vente par le Parc

## **2- Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président**

... le Président a délégation du Comité syndical pour :

- Passer tous types de marchés, dans la limite d'un plafond fixé à 25 000 € HT, avenants, baux, contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte et à la mise en œuvre des programmes d'action annuels ou pluriannuels approuvés par le Comité Syndical et dans la limite des crédits prévus au Budget
- Procéder à la mise en place de lignes de trésorerie nécessaires à la mise en œuvre des opérations, aux meilleures conditions proposées par les organismes bancaires
- Contracter les contrats d'assurance obligatoires
- Signer les contrats relatifs au personnel
- Ester en justice, tant en demande qu'en défense, exercer toute voie de recours, fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de donner pouvoir respectivement au Bureau et à la Présidente pour toutes les délégations suscitées.

**La Présidente**

**Catherine MARLAS**